



URBANISME N°24/184

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE POUR L'ANNEE 2024

ARRETE DE NUMEROTAGE DES HABITATIONS

Le Maire d'Épône ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28, R.2512-8 et R.2512-11 ;

Vu les circulaires Interministérielles n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la circulaire n° 272 du 5 juin 1967 ;

Vu la demande de la [REDACTED] représentée par [REDACTED] en date du 24 juin 2024.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant les voies « Route Velannes », « Chemin de la Mare Malaise » et les numéros existants ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties ou non afin de faciliter leur repérage.

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté, il est attribué le numéro de voirie suivant :

Dénomination	Parcelle	Adresse	Propriétaire
Logement N°1	I n°1301	1, chemin de la Mare Malaise	[REDACTED]
Logement N°2	I n°1301	1 A, chemin de la Mare Malaise	[REDACTED]
Logement N°3	I n°1301	53 A, route de Velannes	[REDACTED]

Article 2 : Les frais de premier établissement, de renouvellement et/ou d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.





2024/
Commune d'Épône - Arrêté N° 24/184
8.3 – Voirie

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Une copie sera transmise à :

- Centre des Impôts Foncier de Mantes-la-Jolie ;
- Services postaux.
- Centre national des adresses
- Représentant de l'Etat



Fait à Epône, le 12 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Olivier ECHARD

